



Déménagement du conjoint et droit de garde des enfants

Par Visiteur

Bonjour,
Je suis en instance de divorce à l'amiable, on a réussi à se mettre d'accord.

Je vous explique :
- Mon mari a accepté sa mutation en Province
- Moi je reste dans la résidence principale à Paris

Malgré la distance qui nous sépare aujourd'hui, mon ex mari a voulu un droit de visite et d'hébergement 1 week end sur 2 sur Paris en amenant ma fille chez ses parents à lui, il monte donc la voir 1 week end sur deux.

Cependant moi je veux essayer de me faire muter dans le sud pour améliorer nos conditions de vie à ma fille et moi, et j'ai peur de ce qui peut arriver car en déménageant du coup je l'empêcherai de voir sa fille le week end car il ne pourra venir la voir un week end sur deux car il n'aura pas ou la faire dormir.

De plus si je suis amené à déménager plusieurs fois de ville dans la vie n'est-ce pas un risque pour mon droit de garde ?

N'aurait-il pas mieux fallu ne pas mettre un droit de visite et d'hébergement un week end sur deux compte tenu de l'éloignement dans la convention de divorce pour être à l'abri dans le futur ?

Merci de me répondre

NB : j'ai lu sur internet qu'il fallait avertir le conjoint au maxi 1 mois du déménagement et de repasser devant juges si problèmes rencontrés du coup pour le droit de visite et d'hébergement du père mais j'attends de vous des conseils et des conséquences, comment faire pour se prémunir, faut-il faire sauter cette clause dans la convention car nous divorçons en janvier il en est encore temps.

Merci

Par Visiteur

Bonjour.

La clause que vous indiquez dans votre convention de divorce relative aux droits de garde de chacun de vous, résulte d'un simple accord entre vous et pourra être modifiée dès lors que des changements dans vos vies personnelles se produiront.

Dans tous les cas, je pense que l'idéal serait de vous mettre d'accord sur l'exercice de ce Droit, et de ne faire appel au JAF qu'en cas de dernier accord.

-Pour l'instant, vous n'êtes pas sûre d'obtenir votre mutation, donc mieux vaut laisser la clause telle qu'elle est.

-Si vous l'obtenez, vous devrez certainement définir un nouveau Droit de garde. Mais habitant désormais tous les deux dans le Sud, la situation ne sera pas forcément plus compliquée. Peut-être que votre fille pourra dormir chez lui un week-end sur deux comme prévu? Peut-être qu'il acceptera de faire le trajet pour venir les chercher?

Comme vous le voyez vous n'êtes encore sûre de rien, donc mieux vaut attendre de voir ce qu'il va se passer.

De plus si je suis amené à déménager plusieurs fois de ville dans la vie n'est-ce pas un risque pour mon droit de garde ?

Non ne vous inquiétez pas. On ne retire la garde au parent qu'en cas de préjudice grave pour l'enfant. Ce n'est pas le cas ici. Vous avez le droit de garde et cela ne risque pas de changer. Evidemment, quand la fille sera plus grande, un

juge sera plus enclin à l'écouter pour savoir où est-ce que la demoiselle aimerait vivre.

N'aurait il pas mieux fallu ne pas mettre un droit de visite et d'hébergement un week end sur deux compte tenu de l'éloignement dans la convention de divorce pour être à l'abri dans le futur ?

Le fait de ne pas mettre un Droit de visite dans la convention ne vous protégera en rien. Si vous ne déménagez pas, vous devrez saisir le JAF pour qu'il mette en place le droit de visite. Si vous déménagez, vous devrez là encore vous mettre d'accord ou saisir le JAF pour redéfinir le droit de visite.

Donc, autant se mettre déjà d'accord dans l'hypothèse où vous ne déménageriez pas. Cela vous évite un passage inutile devant le JAF.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.